

**Autorisation d'utilisation du domaine public :
RIFF ALTITUDE – PLACE DE LA MAISON DE LA VALLEE
LES 2 ET 3 MAI 2026**

Le maire de la Commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- **Vu** le code du commerce, notamment l'article L310-2,
- **Vu** la demande par laquelle M. Gilles TORNAMBE, représentant l'association « Riff Altitude», 3 Impasse de Redon – Pont du Fossé – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser le Spring Rock en utilisant une partie de la Place de la Maison de la Vallée (VC C9).

ARRETE

Article 1 : M. Gilles TORNAMBE, représentant l'association « Riff Altitude», 3 Impasse de Redon – Pont du Fossé – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, est autorisé à occuper une partie de la Place de la Maison de la Vallée (VC C9) – descente coté cabane à cartons – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, en vue d'y organiser le Spring Rock.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du samedi 02 mai à 8h00 au dimanche 03 mai 2026 à 8h00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur veillera à laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes - landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le **07 AVR. 2026**

**Le Maire,
Rodolphe PAPET**

Transmis le : **14 AVR. 2026**

Affiché le : **14 AVR. 2026**


